



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 29 avril 2019
N°2019_16399_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête 2019 auprès des salariés de l'État en 2018 (FPE 2018)

Complémentaire à l'enquête sur le coût de la main-d'oeuvre
et la structure des salaires (Ecmoss), cycle quadriennal 2018-2021

Service producteur : Insee, Direction des Statistiques démographiques et sociales, Département de l'Emploi et des Revenus d'Activité (Dera), Division « Salaires et revenus d'activité ».

Opportunité : avis favorable émis le 4 mai 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 10 avril 2019 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Le cycle quadriennal 2018-2021 du dispositif Ecmoss est la reconduction du cycle qui s'est déroulé de 2014 à 2017. Ces enquêtes permettent à l'Insee de produire les statistiques structurelles demandées par Eurostat sur le coût de la main-d'oeuvre et la structure des salaires (règlement n° 530/1999 du 3 mars 1999, complété par les règlements d'application n°1737/2005 sur le coût de la main-d'oeuvre et n°1738/2005 sur la structure des salaires), et à la Dares d'assurer le suivi annuel de la structure des rémunérations et du temps de travail. Le dispositif est organisé sur un cycle de quatre ans, autour d'enquêtes annuelles auprès des établissements. Un questionnaire commun aux quatre années est complété les deux premières années par un questionnaire sur la structure des salaires (ESS), les deux années suivantes sur le coût de la main-d'oeuvre (Ecmo) auprès d'entreprises de 10 salariés ou plus.

Les salariés de l'État travaillant pour les ministères ou les établissements publics n'étant pas couverts par les enquêtes Ecmoss, une enquête complémentaire au domicile des personnes est menée auprès de ces salariés tous les quatre ans.

L'enquête complémentaire menée en 2019 auprès des salariés de l'État en 2018 (FPE 2018) a pour objectifs :

- de recueillir sur ce champ les informations homologues à celles du dispositif de l'enquête principale Ecmoss, non disponibles dans les fichiers du système d'information sur les agents des services publics (SIASP) et nécessaires aux statistiques européennes structurelles sur les salaires et le coût de la main-d'oeuvre ;
- de permettre une analyse plus fine des déterminants du salaire et d'approfondir certains thèmes importants relatifs à la question salariale (par exemple, les différences de rémunération entre les hommes et les femmes, la discrimination salariale dont pourraient être victimes les personnes issues de l'immigration, les évolutions de carrière).

Le dispositif de l'enquête Ecmoss et de l'enquête complémentaire détaille les différentes composantes de la rémunération, les charges sociales patronales (légalles et conventionnelles), les compléments de salaire versés en cas de maladie ou au titre d'autres risques, ainsi que les autres éléments de coût (épargne salariale, taxes ou dépenses libératoires diverses, œuvres sociales, dépenses de formation, autres dépenses au bénéfice des salariés...). Il mesure également le volume de travail effectivement accompli, compte tenu des congés de divers types, des jours fériés et ponts, et des autres jours non travaillés.

L'enquête complémentaire couvre, comme l'enquête principale Ecmoss, la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer (hors Mayotte). Son champ concerne l'ensemble des salariés de l'État (ministères et établissements) quel que soit leur statut (titulaires, non-titulaires, autres catégories de statuts y compris apprentis et contrats aidés). L'unité enquêtée est le salarié. Cette enquête permettra, associée au système d'information sur les agents des services publics (SIASP), de compléter la couverture des secteurs d'activité non marchands des sections O et P de la NAF rév. 2 (administration publique et éducation).

L'échantillon est tiré dans le fichier du système d'information sur les agents des services publics (SIASP). Il porte sur environ 33 000 salariés de la fonction publique de l'État en 2018. La collecte se déroulera entre septembre et décembre 2019.

Cette enquête est une enquête auto-administrée. Elle se fera dans un premier temps uniquement par internet. Puis en cas de relance, une première lettre rappellera à l'enquêté l'adresse du site de collecte. Une seconde relance sera, quant à elle, accompagnée d'un questionnaire papier permettant au choix de l'enquêté de répondre par internet ou par voie postale. Le temps moyen de remplissage du questionnaire est de 20 minutes environ.

Dans le cadre du projet Metallica de l'Insee, le questionnaire web a été développé dans la filière Pogues-Eno, un nouvel outil de génération de questionnaires, en remplacement de la filière Blaise-IS utilisée pour FPE 2014. Il sera hébergé dans le nouveau portail de collecte des enquêtes ménages par internet de l'Insee (Coleman).

Une réunion de concertation sur le questionnaire a été organisée à l'automne 2018. Y étaient conviés des représentants des services statistiques des ministères de l'éducation nationale (Depp), de l'enseignement supérieur (Sies), de l'Action et des Comptes Publics (DGAFP) ainsi que des représentants des organisations syndicales inscrites à la Commission « Emploi, Qualification et Revenus du Travail » du Cnis.

Des statistiques détaillées seront transmises à Eurostat à la fin du mois de juin 2020 dans le cadre du règlement européen sur la structure des salaires ESS 2017 et 2018. Des tableaux agrégés seront produits à partir des Ecmoss 2019 et 2020 pour transmission à Eurostat à la fin juin 2022.

Les exploitations de cette enquête feront l'objet de diverses publications : *Insee Première* ou *Insee Focus* à la fin du second semestre 2020, couplé d'un *Insee Résultats* sur la structure des salaires 2018, des travaux d'études publiés dans la collection *Références* de l'Insee et de publications avec les principaux partenaires (Depp, DGAFP et Sies).

Des fichiers de diffusion et des fichiers de production et de recherche spécifiques seront mis à disposition dans les mêmes conditions que pour l'enquête Ecmoss. Les données des Enquêtes ESS sur la structure des salaires de la France et des autres pays seront accessibles via Eurostat, aux fins de comparaisons européennes.

Justification de l'obligation : « La précédente édition réalisée en 2015, avec le caractère obligatoire et le même protocole, a obtenu un taux de réponse de 81 %. Le caractère obligatoire paraît nécessaire pour maximiser les chances de réponse dans le cadre d'un questionnaire auto-administré. Aussi est-il donc demandé pour l'édition 2019 que cette enquête complémentaire reçoive le label d'intérêt général et de qualité statistique et le visa la rendant obligatoire comme pour les autres questionnaires de l'enquête Ecmoss (attribués par le comité du label de la statistique publique lors de la séance du 11 octobre 2017 en Commission Entreprises) ». (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label de la statistique publique salue la coordination des différents acteurs qui ont permis la mise en place et l'utilisation de la nouvelle plateforme Coleman de collecte des enquêtes ménages par Internet. La démonstration de cette dernière, lors de la séance, a été très appréciée par les membres de la commission.

Le Comité rappelle que l'enquête « FPE 2018 », troisième édition de l'enquête auprès des salariés de l'État, répond à une demande européenne résultant des règlements de 1999 et 2005. Cette enquête, couplée aux données Siasp, permet de compléter le dispositif Ecmoss sur le champ de la fonction publique de l'État.

## **Méthodologie**

### Champ

- Le service est invité à vérifier s'il n'y a pas des cas d'exclusion de la base de sondage (donc de mise hors-champ *ipso facto*) dans le cas des absences de longue durée (cas où la rémunération n'est plus versée par l'État). Le cas échéant, il faudra bien préciser le champ lors de la publication des résultats.
- Pour la future édition (2023), le Comité du label souhaite que le service puisse être en mesure d'assurer l'extension du dispositif Ecmoss à Mayotte.

### Allocation de l'échantillon

Pour couvrir l'ensemble des objectifs de l'enquête, le Comité du label encourage le service à tester une allocation alternative, utilisant le temps de travail en complément du salaire brut, quitte à augmenter légèrement la taille des échantillons dans le cas où ces deux allocations diffèreraient sensiblement.

Lors des calculs d'allocation, un test pourrait être fait consistant à distinguer les enseignants des autres catégories.

### Traitements statistiques

Concernant les procédures aval, cette enquête appelle une vigilance sur deux points :

- sur la correction de la non-réponse : le Comité souligne que les croisements de variables au sein desquels serait mise en place une correction uniforme de la non-réponse pourraient conduire dans certains cas à des effectifs relativement faibles. Ceci nécessitera des regroupements de cases dont il faudra définir les stratégies le moment venu.
- sur le calage : le Comité demande au service d'inclure les hors champ qui, a priori, ne peuvent pas être identifiés/déteçtés en amont ; ils doivent par conséquent participer à la procédure de calage et leurs poids mis à 0 *in fine*.

## **Protocole de collecte**

Le Comité du label note que les incertitudes sur la mise en place de l'ingénierie de collecte semblent levées, du moins le service est-il confiant dans le déroulement et la finalisation de cette opération. Il lui demande cependant de maintenir la vigilance sur les dernières étapes restant à venir.

### Lettres-avis

Le Comité du label note avec satisfaction que les remarques du prélabel seront toutes prises en compte. Une remarque additionnelle a été formulée en séance, le service est invité à la prendre en compte :

- Introduire une phrase justifiant la sélection : « Vous avez été sélectionné dans l'échantillon parce que vous avez perçu une rémunération de l'État ou d'un de ses opérateurs en 2017 ».

### Questionnaire

Outre les observations soulevées dans le rapport d'expertise, quelques remarques et suggestions complémentaires, listées ci-dessous, ont été formulées en séance. Le service est invité à les prendre en compte.

Observations particulières du Comité :

- Mention principale : agir auprès des responsables de la conception des questionnaires (Pogues) pour que le point soit remplacé par une virgule pour les données décimales, conformément aux règles d'usage, et ce afin d'éviter des incompréhensions ou des erreurs des enquêtés (partie VI – Votre temps de travail, vos congés et absences en 2018 - questions 46 et suivantes). Plus généralement, le Comité souligne la nécessité de veiller à prendre en compte le point de vue des enquêtés lors des arbitrages techniques.
- Partie IV (premier poste) : le Comité note que l'identification du premier poste dans la Fonction publique est sujette à risque d'erreur pour certaines catégories de statuts. Si ce point est d'importance, il conviendrait de renforcer la consigne.

- Pour éviter toute confusion sur le terme « promotion » (partie V – Votre parcours professionnel dans la fonction publique) pris ici dans le sens exclusif « promotion par changement de corps », le Comité suggère de supprimer la virgule placée avant « ...par le biais d'un changement de corps (ou assimilé) ? » (question 30).
- Sur les temps de congés familiaux (maternité ou paternité, parental, enfant malade, maladie professionnelle...), le Comité suggère que leur durée soit identifiée précisément et comptée à part (par exemple avec la formulation « dont congés familiaux... »), sous réserve cependant de la vérification du champ (*cf. supra* : si les absents de longue durée sont exclus du champ, cette identification ne serait plus pertinente).
- Introduire dans les questions 71 et 72 (partie VIII - Votre situation familiale, vos origines géographiques et familiales) la modalité explicite « Ne sait pas ».  
A ce sujet, le Comité prend note du fait que la modalité de gestion des « Ne sait pas », étant différente en 2014, pourrait avoir un impact, *a priori* limité, sur la mesure des évolutions entre les deux enquêtes.
- Questions 65 et 66 : mettre si possible l'année de naissance de tous les enfants (partie VIII - Votre situation familiale, vos origines géographiques et familiales).
- Enfin, le Comité suggère que des données sur le niveau de vie des ménages auxquels appartiennent les personnes interrogées puissent être récupérées pour des études via des appariements avec les fichiers fiscaux.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis et questionnaire) devront être adressés au secrétariat du Comité du label.

### Formalités Cnil

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été indiquées en séance, puis transmises au service.

### Nouveau cartouche

Le Comité du label rappelle que le cartouche officiel, validé par la Cnil, doit figurer intégralement dans la lettre-avis, avec une taille de police adéquate. De manière à ce que l'ensemble du cartouche tienne au verso de la lettre-avis, le Comité suggère au service de réfléchir à mieux équilibrer le recto (corps de la lettre) et le verso (encadré « Pourquoi cette enquête ? »), en réduisant certains éléments actuellement redondants entre les deux pages.

Par ailleurs, le cartouche doit mentionner le numéro de visa et le nom du ministère à prendre en compte : uniquement le Ministre de l'économie et des finances.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête 2019 auprès des salariés de l'État (FPE 2018), complémentaire à Ecmoss, pour l'année 2019** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année 2019**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH